

MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

Monsieur Bernard GONZALES
Préfet des Alpes-Maritimes
Centre administratif départemental
des Alpes-Maritimes - DDTM
147, bd du Mercantour
06286 NICE cedex 3

Nice, le 12 AOÛT 2022

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 14 juin 2022, vous informiez la Métropole Nice Côte d'Azur qu'une enquête publique allait être diligentée dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Incendie de Forêt (P.P.R.I.F) de la commune de Le Broc.

Préalablement à l'enquête publique vous sollicitez, en application des articles L.562-3 et R.567-7 du code de l'environnement, l'avis de notre assemblée délibérante sur ce projet.

Compte tenu de la date d'arrivée de votre saisine et de la tenue du conseil métropolitain le plus proche prévu au mois d'octobre 2022, il n'est pas envisageable de délibérer dans le délai de deux mois fixé règlementairement.

Je vous informe toutefois que l'avis de la Métropole, qui sera proposé au vote du conseil, est favorable sous réserves.

La principale réserve émise, détaillée dans le projet de délibération, concerne le point suivant :

- Aménagement de voirie évoqué à l'article 12.2 du Règlement : « création d'une voie reliant le quartier de la Pinée à la voie métropolitaine M901 ».

Il convient de préciser qu'il s'agit d'une piste de défense de compétence communale.

Il est ainsi proposé la reformulation suivante : « création d'une piste DFCI reliant le quartier de la Pinée à la voie métropolitaine M901 ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

**Le Directeur Général Adjoint
Infrastructures et Exploitation**



Luc FAVIER

